



# Révision de la Carte Communale

3.1

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)



### Carte Communale

Prescription le : 18/07/2023

Approbation par délibération du conseil municipal du 07/10/2024

Approbation par arrêté préfectoral du 29/11/2024

# A. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Gestionnaires
<p><b>A1 – Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt sectionnale de "Farges"</li> <li>• Forêt sectionnale de "Mannihac" et "Monttlot"</li> <li>• Forêt sectionnale de "Vergonzac"</li> <li>• Forilt sectionnale de "Limagne"</li> <li>• Forêt sectionnale de 'Beyassac"</li> </ul>	<p>Service départemental de l'Office National des Forêts Site de Marmilhat sud BP 107 63370 Lempdes</p>
<p><b>AC1 – Servitudes de protection des monuments historiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ruines du château de Siaugues Sainte Marie, MH classé le 9 juillet 1984</li> <li>• Chapelle Sainte Marie des Chazes située sur Saint Julien des Chazes mais périmètre débordant sur la commune de Siaugues Sainte Marie, MH classé sur Liste de 1862</li> <li>• Eglise de Vissac sur Vissac Auterayc mais périmètre débordant sur la commune de Siaugues Sainte Marie, MH classé le 4 mai 1910</li> </ul> <p>Cette servitude institue un périmètre de 500 m autour du monument classé ou inscrit pour sa protection et sa mise en valeur. Code du Patrimoine, articles L.621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32.</p>	<p>DRAC Auvergne Rhône Alpes Hôtel de Chazerat 4 rue Pascal, 63000 Clermont Fd</p>
<p><b>AS1 – Servitudes attachées à la protection des eaux potables, et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Source des « Rieilles », AP n°DAI-BI-2006-241 du 5 mai 2006</li> <li>- Source de « La Doue », AP n°DAI-BI-2006-296 du 6 juillet 2006 (modifiant l'arrêté n° DAI-BI-2006-242 du 5 mai 2006</li> <li>- Captage de Limagne ; Arrêté n° ARS/DT43/01/2013/l 19 du l'arrêté 21 Mai 2013 d'autorisation (abroge' juillet DDASS 1997) 97/32</li> </ul>	<p>AGNCE REGIONALE DE LA SANTE AUVERGNE Délégation Territoriale de la Haute Loire</p>
<p><b>EL7 – Servitudes d'alignement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RD 117 (Traversée du bourg) Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN) Décret du 25.10.1938 modifié par décret n°61.231 du 06.03.1961 (CD) A.P. du 22 Août 1889</li> </ul>	<p>Conseil Général DIST</p>

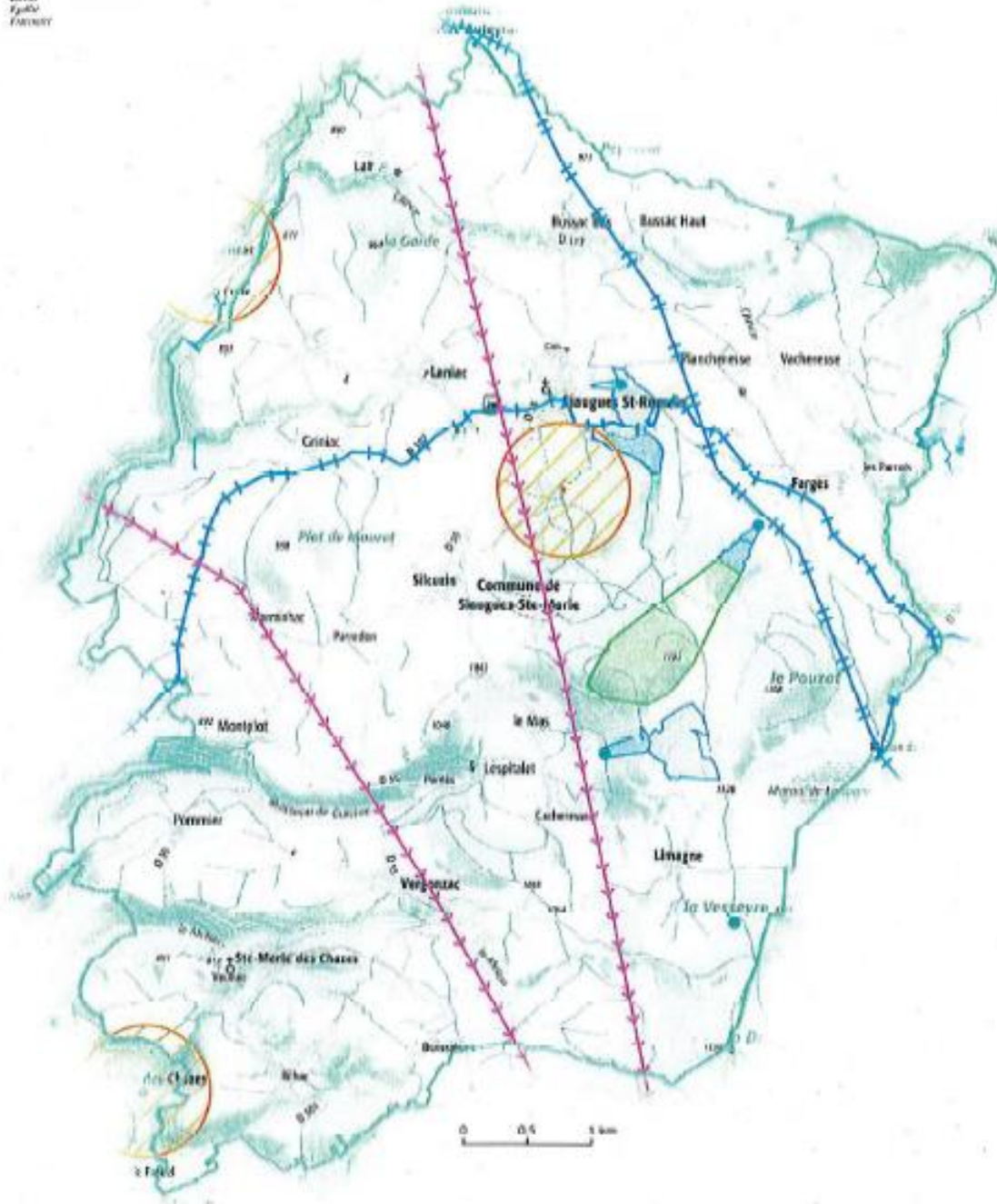
<p><b>I4 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne 63 kV Pratclaux – Langeac</li> <li>• Ligne 225 kV Issoire – Pratclaux</li> </ul> <p>Cette servitude permet la protection des canalisations électriques et concerne notamment leur ancrage et appui, les servitudes de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.</p> <p>Code de l'énergie, article L323-10.</p>	<p><b>RTE</b>  <b>Groupe Maintenance</b>  <b>Réseaux Forez Velay</b>  <b>5 rue Nicéphore</b>  <b>Niepce</b>  <b>42100 SAINT-ETIENNE</b></p>
<p><b>PT3 – Servitude relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Câble Laniac-Vissac : Accords Amiables</li> <li>• Câble Siaugucs-Silcuzin-Montplot-Rognac : A.P. n° 1D4-87-548 du 9 Octobre 1987</li> <li>• Câble Laniac-Lachaud : A.P. n° 1D4-85-114 du 26 Mars 1985</li> <li>• Artère souterraine FO 25 - Clermont-Ferrand – Montpellier : A.P. n° D2-BI-94-165 du 18 Avril 1994</li> <li>• Câble o0 317/04 Clermont-Ferrand-Le Puy : A.P. du 28 Mai 1970</li> </ul>	<p>FRANCE-TELECOM Pôle  DICT  B.P. 329  83007 DRAGUIGNAN</p>

# B. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

(Source : Porter A Connaissance des services de l'Etat, 20 février 2024)



Plan des servitudes d'utilité publique\* - Siaugues-Ste-Marie



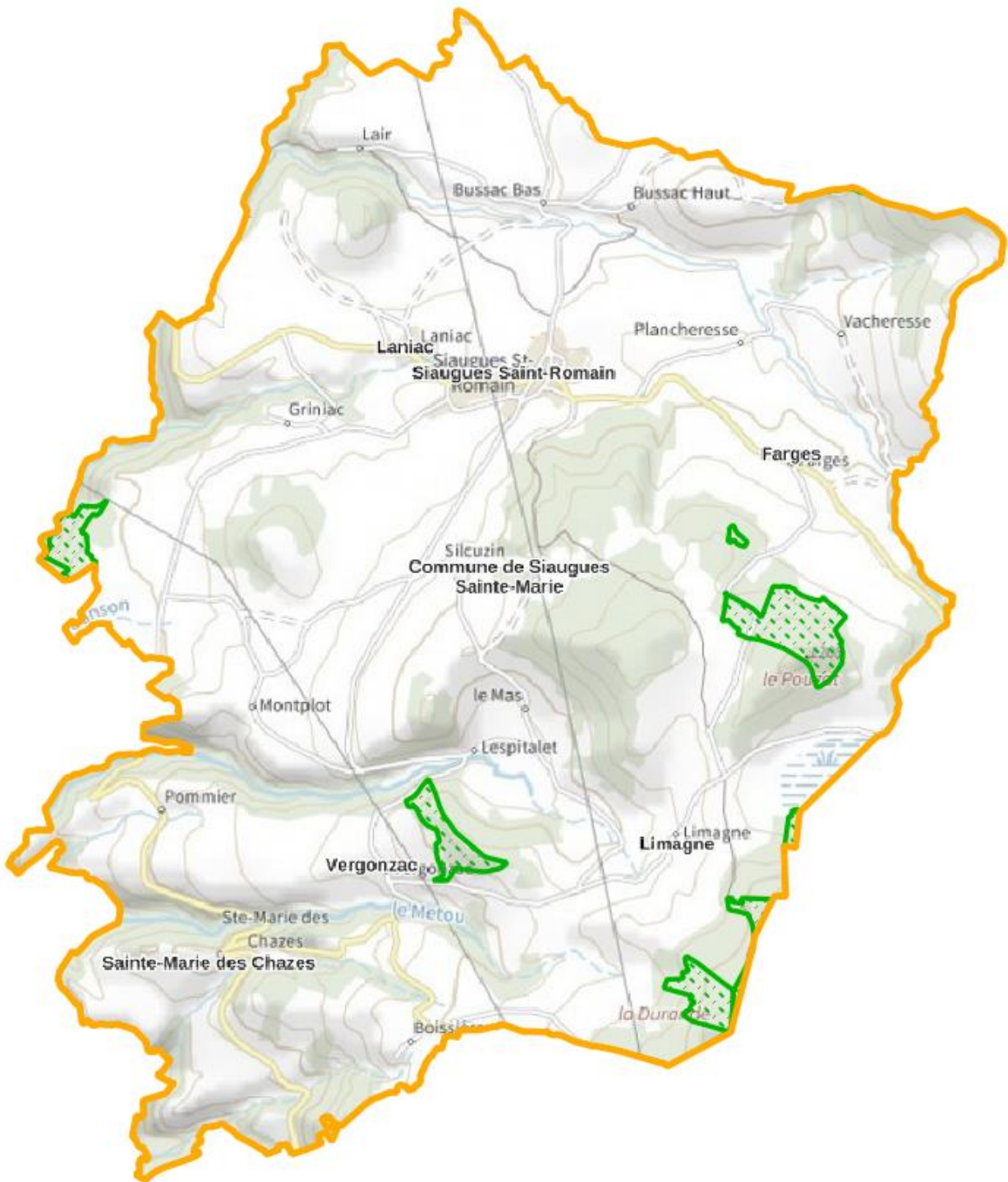
- AC I Monuments historiques classés et inscrits - Cabriolateur
- AC I Monuments historiques classés et inscrits - Assiette
- 14 Ligne HF transport d'électricité
- FT D Câbles de soutènement pour réseaux
- ASI Captage AEP - Générateur
- ASI Captage AEP - Assiette
- Immédiat
- Rapproché
- Éloigné

104 / 57 / 480  
 05/05/2024  
 114 - 194 - 4000 - 01 42 00 00 00  
 100000

\*La liste proposée des servitudes d'utilité publique n'est pas exhaustive. Les informations sont données à titre informatif et n'ont pas de valeur opposable. Elles ne peuvent se substituer aux documents officiels consultables chez les différents prestataires.



A1 – Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier



# C. ANNEXES DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

(Source : Porter A Connaissance des services de l'Etat, 20 février 2024)



VOS REF. Votre courrier du 27/07/2023  
NOS REF. TER-PAC-2023-43239-CAS-186825-K913W6  
INTERLOCUTEUR RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME  
TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47  
MAIL [rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com)

**DDT Haute-Loire**  
13 rue des moulins  
CS 60350  
43009 Le-Puy-en-Velay

A l'attention de Mme Boyer  
[catherine.boyer@haute-loire.gouv.fr](mailto:catherine.boyer@haute-loire.gouv.fr)

OBJET PAC – Révision de la Carte Communale de **Siaugues-Sainte-Marie**

Lyon, le 22/09/2023

Madame,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet de révision de la Carte Communale de **Siaugues-Sainte-Marie** transmis par votre service pour avis le 27/07/2023.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 225 000 et 63 000 Volts :**

Ligne aérienne 225kV NO 1 ISSOIRE - PRATCLAUX

Ligne aérienne 63kV NO 1 LANGEAC-PRATCLAUX

**Centre développement & ingénierie  
de Lyon**  
Service Concertation Environnement Jura  
L. 04 Crépat  
63007 LYON  
TEL : 04 27 86 25 11



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

RTE, Réseau de transport d'électricité - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 312 245 830 euros - RCS Nanterre 418 719 115





Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous :

### **1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons d'insérer en annexe de la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant. Par ailleurs, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

### **2/ Prise en compte des ouvrages du réseau public de transport d'électricité**

RTE demande, en vertu de l'article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme, que ses ouvrages soient pris en compte, non seulement dans les secteurs constructibles, mais également dans les secteurs non constructibles, au titre des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs que constituent les ouvrages de RTE en tant qu'ouvrages nécessaires au service public du transport d'électricité.

Il s'agit pour RTE de conserver la possibilité de modifier ses constructions pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques mais également de pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Pour information, nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages, au regard, notamment, des prescriptions fixées par la réglementation technique.

A ce titre, le service en charge de ces questions est :

**RTE**  
**Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay**  
**5 rue Nicéphore Niepce**  
**42100 SAINT-ETIENNE**



Enfin, dans le cadre de la procédure que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt de Carte Communale afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier via un lien de téléchargement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

**La Chef du Service**  
**Concertation Environnement Tiers,**

**Marie SEGALA**





Direction Départementale des Territoires  
-A l'attention de Catherine BOYER-  
13 rue des Moulins - CS 60350  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex 11



Agence territoriale  
Montagnes d'Auvergne

Affaire suivie par : Christine AUSSERT  
Tél : 06 34 10 31 59  
Mél : christine.aussert@onf.fr

N. réf : Porter à connaissance - Commune de SIAUGUES STE MARIE

Objet :

v. réf: Votre courrier en date du 27 juillet 2023  
SF/CA n° 2023-46

Madame,

Suite à votre demande en date du 27 juillet 2023, nous vous apportons les renseignements suivants concernant les forêts sectionales de la commune de SIAUGUES STE MARIE relevant du régime forestier.

Vous trouverez ci-joint un document indiquant l'origine de ces forêts (A1), ainsi qu'un extrait de matrice cadastrale (A2). Un plan de situation (A3) vous indique les contours de ces forêts pour lesquelles s'appliquent le régime forestier.

Il n'existe aucune pression d'urbanisme, ni de difficulté pour la circulation des grumiers et de problèmes de descente sur ces forêts.

A noter toutefois la présence d'un captage dans la forêt sectionale de LIMAGNE (parcelle cadastrale E 548).

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

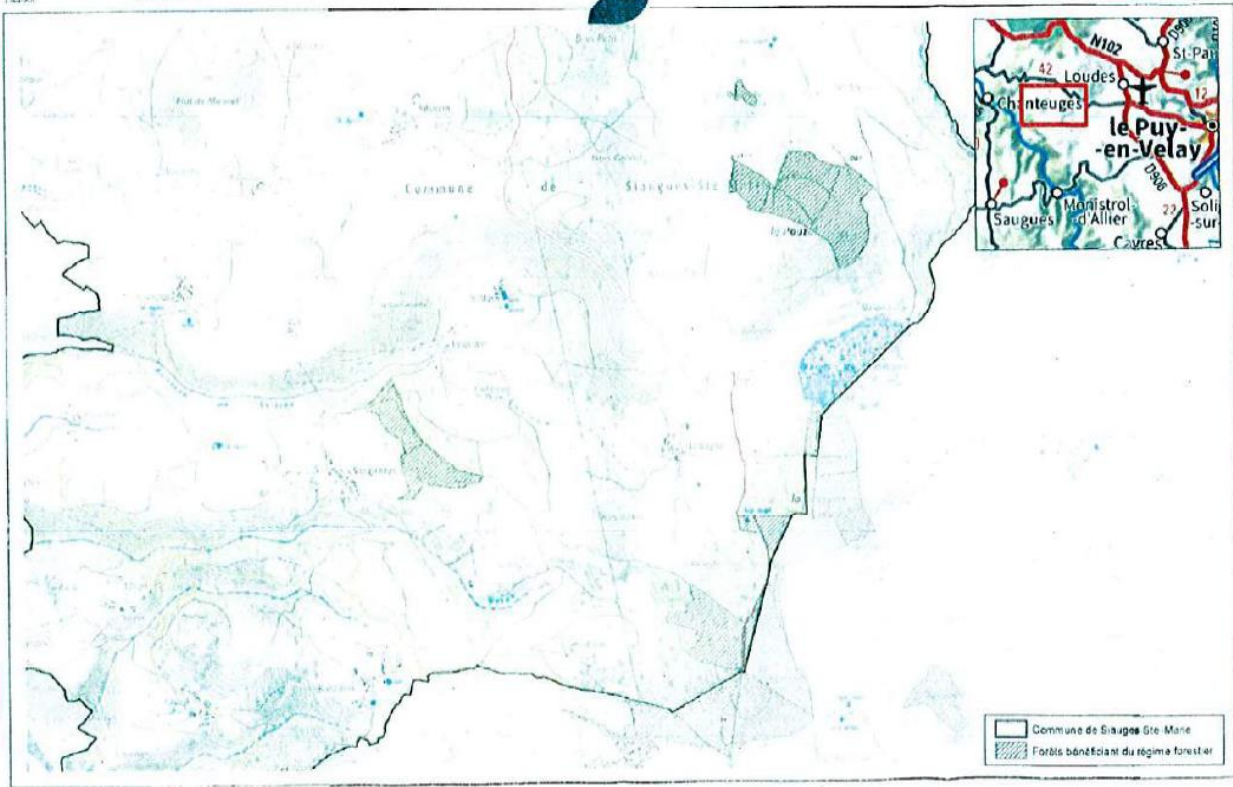
La Cheffe du Service Forêt

Christelle BALLUT



Office national des forêts - DDT 63 632 003 110 Puy de Dôme  
Site Internet: www.onf.fr  
10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt française onf

Commune de Siaugues-Sainte-Marie  
Forêts bénéficiant du régime forestier



SCAN 21451, IGN ©, Insee - Reproduction interdite - Administration - Année 2017 - Département 43